

# Enquête publique

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) Ombrière photovoltaïque sur le grand parking du plan d'eau



### Projets de la municipalité

- Développer la production d'énergies renouvelables dans la commune et ainsi participer à l'effort national de lutte contre le dérèglement climatique et pour l'autonomie énergétique de notre pays.
- Installer une ombrière sur le grand parking.
- Ne pas devoir y participer financièrement
- Avoir l'avis des habitants sur ces deux souhaits.
- Suivre cet avis à condition qu'il soit révélateur, autrement dit que la participation soit conséquente. Le Conseil municipal a choisi le seuil pour qu'il en soit ainsi : la participation des électeurs parmi les votants doit dépasser 25% des inscrits sur la liste électorale.

### L'enquête publique

Nous avons mis en place une enquête pour recueillir ces avis, en posant deux questions :

- Etes-vous favorable à ce que la municipalité recense des ZAEnR sur la commune ?
- Etes-vous favorable sur le principe d'avoir une ombrière photovoltaïque sur le parking du plan d'eau ?

Deux possibilités sont proposées pour donner votre avis :

- Soit sur le registre de concertation, à la Mairie (aux horaires d'ouverture).
- Soit en ligne sur <https://mairiedevalbonnais.fr/projets>

Date limite du vote :

- Sur registre, en mairie (aux heures d'ouverture au public) : **mardi 13 février à 11h30**
- En ligne sur <https://mairiedevalbonnais.fr/projets> : **vendredi 16 février à 11h30**

Conditions requises : être électeur et/ou résident à Valbonnais (en résidence principale ou secondaire).

### Le dépouillement

Un dépouillement public, pour comptabiliser les avis, aura lieu le vendredi 16 février à 14h30 à la mairie. Le bureau de vote sera composé du Maire et de 2 assesseurs (un élu et un volontaire pris dans le public).

- Si la participation dépasse 25% des inscrits (il y a 456 inscrits sur la liste électorale), la municipalité s'engage alors à suivre la majorité issue du scrutin.
- Sinon la décision sera prise, par les élus, lors du prochain Conseil municipal.